

Finances publiques

BUDGET

COOPÉRATIVES

ÉTUDE DES CRÉDITS

GESTION DE L'ÉTAT

PROJETS PRIORITAIRES

SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Les projets de loi

En février dernier, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 111**, [*Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions*](#). Cette loi introduit différentes mesures concernant la création et le fonctionnement d'une coopérative. Elle prévoit notamment qu'une coopérative peut être exploitée dans l'intérêt d'une collectivité identifiée dans ses statuts³¹. Elle permet aux coopératives qui cumulent des trop-perçus ou des excédents de les déposer dans une nouvelle réserve, soit la réserve pour ristournes éventuelles³². Elle élargit également les pouvoirs d'une coopérative d'être partie à une fusion en retirant certaines conditions et en précisant qu'elle peut « fusionner avec une autre coopérative ainsi qu'avec une fédération dont elle est membre³³ ». D'autres mesures sont incluses concernant la transparence à l'égard des registres à tenir par la coopérative ainsi que des renseignements qui doivent figurer dans les états financiers et ceux à transmettre aux titulaires de parts.

L'Assemblée nationale a aussi adopté le **projet de loi n° 7**, [*Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*](#). Cette pièce législative modifie 82 lois et en abroge 4. Elle modifie en outre 31 règlements et en abroge 3 autres. De façon générale, cette loi modifie la structure administrative de plusieurs organismes. Le *Coup d'œil sur l'administration publique* (voir à la [page 8](#)) offre un survol des principales modifications apportées aux ministères et organismes.

Projet de loi n° 111

PRÉSENTATION

6 juin 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (24 février 2026)

Projet de loi n° 7

PRÉSENTATION

5 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

³¹ *Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions*, LQ 2026, c. 1, art. 2 modifiant la Loi sur les coopératives, art. 3.

³² *Ibid.*, art. 65 modifiant la Loi sur les coopératives, art. 149.01.

³³ *Ibid.*, art. 70 modifiant la Loi sur les coopératives, art. 153.

Cette loi modifie la *Loi sur la fonction publique* de manière à apporter des précisions à la fonction d'administrateur d'État. Elle dispose que l'administrateur d'État « contribue à la réalisation de la mission de l'État et à la bonne administration de ses biens. Sa contribution doit être faite indépendamment de toute considération politique partisane, en toute imputabilité et avec prudence, diligence, efficacité et équité³⁴ ». La loi instaure aussi un stage probatoire de deux ans pour toute personne qui accède au statut d'administrateur d'État³⁵. Pendant cette période, le gouvernement peut, sur recommandation du premier ministre, congédier l'administrateur d'État qui n'était pas fonctionnaire permanent au moment de sa nomination³⁶.

L'Assemblée nationale a poursuivi l'étude du **projet de loi n° 5**, *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*. Il est cependant mort au feuillet, n'ayant pas franchi l'étape de l'étude détaillée. Ce projet de loi, qui fait écho au projet de loi C-5 de la Chambre des communes, visait à accélérer la réalisation de projets d'envergure en accélérant l'octroi des différentes autorisations nécessaires. Pour ce faire, il proposait une liste de critères à considérer avant d'accorder la désignation prioritaire à un projet. Ils concernent l'autonomie et la résilience du Québec, les retombées économiques, les intérêts des communautés locales et autochtones, les cibles relatives à la transition énergétique et le calendrier de mise en œuvre³⁷. Le projet de loi proposait d'habiliter le gouvernement à accorder la désignation prioritaire et d'envergure nationale à des projets pour une période de cinq ans suivant la sanction de la loi³⁸.

Projet de loi n° 5

PRÉSENTATION

9 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(17 février 2026)



On dit d'un projet de loi qu'il meurt au feuillet lorsqu'il n'est pas adopté avant la fin d'une session parlementaire.

³⁴ *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, LQ 2026, c. 5, art. 274 modifiant la *Loi sur la fonction publique*, art. 55.1.

³⁵ *Ibid.*, art. 275 modifiant la *Loi sur la fonction publique*, art. 58.1.

³⁶ *Ibid.*, art. 275 modifiant la *Loi sur la fonction publique*, art. 58.2.

³⁷ Projet de loi n° 5, *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*, art. 4.

³⁸ *Ibid.*, art. 54.

Le projet de loi proposait d'établir un processus d'autorisation unique pour les projets désignés prioritaires et d'envergure nationale. Le ministre des Finances aurait eu le mandat d'établir un échéancier des différentes étapes pour l'octroi de l'autorisation « en concertation avec le promoteur ainsi que les ministres, les organismes publics, les municipalités et les communautés métropolitaines concernés³⁹ ». L'autorisation unique aurait remplacé les permissions que doit normalement obtenir le promoteur en vertu des lois et des dispositions énumérées à l'annexe I du projet de loi⁴⁰.

Le budget 2026-2027

Le 18 mars 2026, le ministre des Finances a présenté le Budget 2026-2027 du gouvernement du Québec à l'occasion du discours sur le budget prononcé à l'Assemblée nationale. Le déficit budgétaire prévu pour l'exercice financier 2026-2027 est fixé à 8,6 milliards de dollars après versements au Fonds des générations, soit 1,3 % du produit intérieur brut (PIB) québécois. Conformément au plan de retour à l'équilibre budgétaire présenté au budget 2025-2026, le gouvernement du Québec prévoit éliminer son déficit en 2029-2030⁴¹.

Le budget 2026-2027 prévoit de nouvelles mesures totalisant 9,6 milliards de dollars sur cinq ans, dont 2,1 milliards pour l'année financière en cours. Parmi les nouvelles mesures, mentionnons les suivantes :

- 2,4 milliards de dollars pour aider les familles à faire face à la hausse du coût de la vie, notamment en convertissant 5000 places de garde non subventionnées;
- 2,2 milliards de dollars pour faciliter l'accès aux soins de santé et aux services sociaux;
- 693 millions de dollars pour soutenir les entreprises, notamment pour améliorer leur compétitivité;
- 429 millions de dollars pour appuyer le secteur culturel, notamment afin de répondre aux défis du secteur audiovisuel⁴².



Le discours sur le budget est prononcé chaque année par le ministre des Finances. Il vise à exposer la situation financière de l'État, les revenus et les dépenses pour l'année financière à venir.

³⁹ *Ibid.*, art. 11.

⁴⁰ *Ibid.*, art. 13.

⁴¹ Ministère des Finances, [Budget 2026-2027: Plan budgétaire](#), mars 2026, p. F.34.

⁴² Les montants de ces mesures s'échelonnent sur cinq ans.

À la suite du discours sur le budget, les parlementaires ont eu l'occasion d'échanger sur son contenu à l'occasion d'un débat prévu au *Règlement de l'Assemblée nationale*⁴³. Une partie s'est déroulée en séance de l'Assemblée et une autre partie a eu lieu à la Commission des finances publiques. Au terme du débat, les parlementaires ont adopté par [motion](#) la politique budgétaire du gouvernement le 2 avril 2026.

Toujours en lien avec le budget, le ministre des Finances a déposé, le 12 mai 2026, le **projet de loi n° 6**, [Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées lors du discours sur le budget du 18 mars 2026 et du point sur la situation économique et financière du Québec du 25 novembre 2025 ainsi qu'à certaines autres mesures](#).

L'étude des crédits budgétaires

Le même jour que le discours sur le budget, la présidente du Conseil du trésor a déposé à l'Assemblée nationale les crédits budgétaires pour l'année financière 2026-2027. Conformément à l'article 280 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, l'étude des crédits provisoires a été déferée par motion à la commission plénière. Le 19 mars, la commission plénière s'est réunie et a adopté les crédits provisoires, c'est-à-dire environ le quart des crédits pour l'exercice financier. L'Assemblée a ensuite adopté le projet de loi n° 26, [Loi n° 1 sur les crédits, 2026-2027](#).

L'Assemblée nationale a ensuite renvoyé l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires dans les commissions parlementaires permanentes. L'étude des crédits s'est déroulée du 12 mai au 2 juin 2026. Au terme de cette étape, l'Assemblée nationale a adopté le 4 juin 2026 le projet de loi n° 7, [Loi n° 2 sur les crédits, 2026-2027](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Dans le cadre des affaires inscrites par les députés de l'opposition, les parlementaires ont échangé sur une [motion](#) sur la gestion des finances publiques. La motion abordait la gestion des fonds publics, la taille de la dette et l'accès aux services publics. Elle a été [rejetée](#) le 19 mars 2026.

Projet de loi n° 6

PRÉSENTATION

12 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Marie-Michèle Sioui et François Carabin, « [Budget du Québec 2026-2027 : Eric Girard règle les comptes du Québec](#) », *Le Devoir*, 18 mars 2026.

Hugo Pilon-Larose, « [Six choses à savoir sur le budget 2026-2027](#) », *La Presse*, 18 mars 2026.

⁴³ *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 272.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Abolition de la taxe de vente perçue par le Québec sur les vêtements usagés pour les enfants

PRÉSENTATION 4 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

Opposition au gel des embauches et aux mises à pied dans la fonction publique québécoise afin d'assurer la qualité des services publics

PRÉSENTATION 25 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 31 mars 2026

Ajout du critère d'achat local dans les appels d'offres des sociétés d'État québécoises

PRÉSENTATION 7 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en juin 2026, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un [audit de performance](#) sur les efforts de Revenu Québec en matière de récupération fiscale dans le secteur de la construction. Il s'agit de l'un des secteurs où les pertes fiscales dues à la non-déclaration de revenus et au travail au noir sont les plus élevées.

Le Vérificateur général constate d'abord que Revenu Québec ne considère pas suffisamment les risques liés à la sous-déclaration au moment de sélectionner les dossiers aux fins de vérification. Cette sélection est surtout basée sur la capacité des équipes régionales de vérification. De même, une fois les dossiers choisis, le Vérificateur note que Revenu Québec ne sait pas dans quelle mesure les entreprises qui présentent le niveau de risque le plus élevé sont vérifiées ou non⁴⁴.

Le rapport soulève des enjeux concernant le processus d'opposition, soit le processus en vertu duquel un contribuable exprime son désaccord avec une décision de Revenu Québec. À titre d'exemple, l'organisme n'effectue pas de suivi des délais de traitement des dossiers d'opposition et ne s'est pas doté d'un processus indépendant de revue des décisions rendues par les agents d'opposition.

Le Vérificateur général du Québec signale en outre qu'il faut en moyenne 608 jours pour attribuer un dossier de recouvrement aux équipes spécialisées dans le secteur de la construction. Enfin, il constate que Revenu Québec n'évalue pas correctement la récupération fiscale dans le secteur de la construction afin de s'assurer que les actions menées maximisent les sommes encaissées. Il note d'ailleurs que l'indicateur du Plan stratégique 2023-2027 en lien avec la récupération fiscale comporte des lacunes, dont la double comptabilisation de certains résultats.



1,3 G\$

Valeur estimée des pertes
fiscales dans le secteur de
la construction en 2022⁴⁵

⁴⁴ Vérificateur général du Québec, « Chapitre 3 – Récupération fiscale dans le secteur de la construction », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*, juin 2026, p. 13.

⁴⁵ Ministère des Finances, « [Budget 2026-2027 : Renseignements additionnels](#) », mars 2026, p. B.6.

Avancement des projets de loi à la Commission des finances publiques

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des finances publiques au cours de la période de travaux de l’hiver-printemps 2026.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 5 <i>Loi visant à accélérer l’octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d’envergure nationale</i>							
Projet de loi n° 7 <i>Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l’efficacité de l’État et à renforcer l’imputabilité des hauts fonctionnaires</i>							
Projet de loi n° 111 <i>Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d’autres dispositions</i>							
Légende:  Étape franchie  En cours							